

# ANNEXES



**AGIS POUR TES DROITS**  
De l'expression à l'action

## **DOSSIER : BIEN COMPRENDRE LES DROITS DE L'ENFANT**

Quelques repères pour comprendre  
Les Droits de l'Enfant en France  
Les Droits de l'Enfant dans l'espace européen  
Les Droits de l'Enfant dans le Monde

## **PRINCIPES GENERAUX DE « AGIS POUR TES DROITS »**



**DOSSIER :**  
**BIEN COMPRENDRE**  
**LES DROITS DE**  
**L'ENFANT**



## Quelques repères pour comprendre

**1789 : Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen** : texte datant du 26 août 1789, qui pose les grands principes actuels de la République et de la démocratie. Ceux qui en sont à l'origine ont posé le terme « déclaration » car ils considéraient que le texte appartenait aux Hommes. La déclaration des Droits de l'homme n'accorde pas des droits, elle les reconnaît.

**Janusz Korczak**, médecin et écrivain polonais, a œuvré au début du XXe siècle, pour l'éducation et le statut de l'enfant. Il se bat pour le respect de l'enfance et est reconnu pour être le premier défenseur des droits de l'enfant. Pour Korczak, « les enfants ne sont pas des personnes en devenir, mais des personnes à part entière. Ils ont le droit d'être pris au sérieux, ils ont le droit d'être traités avec tendresse et respect ».

**1924 : Déclaration de Genève** : la société des Nations unies adopte la déclaration de Genève, un texte qui reconnaît, pour la première fois, l'existence de droits spécifiques aux enfants. « Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance ». (préambule)

### 1948 : Déclaration universelle des Droits de l'Homme

**1959 : Déclaration des droits de l'enfant** : l'organisation des Nations unies adopte la déclaration des Droits de l'enfant, un accord international sur les principes fondamentaux des droits des enfants : « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur ».

**1989 : Convention internationale des droits de l'enfant** : texte adopté par l'assemblée générale des Nations unies, qui reconnaît aux enfants des droits fondamentaux. Ce texte oblige les États qui le signent à l'appliquer. La France a ratifié le texte en 1990. La CIDE propose une certaine conception de l'enfant : il doit être protégé, il doit bénéficier de prestations spécifiques et doit être considéré comme auteur de sa propre vie.

**2000** : l'ONU adopte deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'autre concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

**2011** : l'ONU adopte un troisième protocole, qui prévoit la possibilité de déposer plainte auprès du Comité des droits de l'enfant (CRC) pour violation des droits garantis par la Convention.

**Citoyen** : Dans l'Antiquité, c'est une personne qui jouissait du droit de cité (qui prenait part à la vie de la cité). Le citoyen est un individu qui jouit, dans l'Etat dont il relève de droits civils et politiques (définition du Larousse).

Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquiesce d'obligations envers la société. Il détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique. Le citoyen possède différents types de droits : des droits civils et des libertés essentielles, des droits politiques, des droits sociaux (cf <http://www.viepublique.fr/information/mentions-legales.html>)

On ne devient pas citoyen à 18 ans. L'exercice de la citoyenneté se construit progressivement dès le plus jeune âge, à condition que la société reconnaisse l'enfant comme un acteur social à part entière (les Francas).

**Droit** : ensemble des règles qui régissent les rapports des individus d'une même société. Ce qui confère un pouvoir, une prérogative, un titre, une autorité, considérés comme légitimes (définition du Larousse).

**Égalité** « Dans l'idéal républicain, tous les individus ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Tous n'ont pas, cependant, les mêmes possibilités d'exercer les droits qui leur sont théoriquement reconnus par la déclaration des Droits de l'homme, ni même d'ailleurs, d'assumer leurs obligations » (les Francas).

**Enfant** : vient du latin *infans* qui signifie « celui qui ne parle pas ».

Art. 1 de la CIDE : tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

L'enfant est un être humain avec des droits et une dignité, c'est un être capable.

**Participation** : notion qui s'est imposée en France avec la CIDE : le droit de l'enfant à faire quelque chose, d'agir lui-même, dans la mesure de ses moyens, et de participer aux décisions qui concernent sa vie. On s'attache ici aux libertés d'expression (art. 12), d'information (art. 13), de penser (art. 14), d'association (art. 15).

Pour aller plus loin :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/quizz/citoyennete-vie-democratique/>

## Les Droits de l'Enfant en France

Dans son article 43, la CIDE prévoit un contrôle périodique des États parties, sur l'application des droits reconnus dans la présente Convention.

La dernière audition pour la France a eu lieu en janvier 2016. Le comité des droits de l'enfant a formulé des observations suite au 5<sup>ème</sup> rapport périodique de la France.

### Principaux sujets de préoccupations et recommandations

#### Politiques et stratégies globales

Le Comité recommande à la France de poursuivre ses efforts pour développer et amplifier, en consultation avec les enfants et les organisations de la société civile, une politique globale de l'enfance. Il met l'accent sur des différences territoriales grandissantes.

Le comité note que le défenseur des enfants n'est pas suffisamment consulté sur les projets de lois qui concernent les enfants et que la France n'est pas assez attentive à ses rapports et recommandations.

Bien que le Comité salue les efforts entrepris par la France pour diffuser, sensibiliser, former à la Convention, il reste interpellé sur le fait que les enfants, le grand public et les autorités publiques ont une faible connaissance de la Convention et de son contenu.

Le Comité réitère sa précédente recommandation sur les programmes de sensibilisation autour de la Convention, pensant qu'ils devraient être obligatoires dans les écoles. Les enseignants doivent être formés et des campagnes nationales doivent être menées. Il recommande également que l'État diffuse la Convention aussi souvent que possible, aux enfants et aux personnes travaillant avec et pour les enfants.

#### Principes généraux

##### **Non-discrimination**

Le Comité reconnaît les efforts effectués par l'État pour combattre la discrimination. Cependant, il s'inquiète de la persistance des discriminations fondées sur le sexe, l'identité homme-femme, les handicaps, les nationalités, les origines sociales, etc. Le Comité pousse l'État à renforcer ses efforts pour mettre en place une culture de l'égalité, de la tolérance et du respect mutuel, afin d'empêcher et de combattre les discriminations actuelles, ainsi que toutes celles à l'égard des enfants à tous les niveaux de la société. Le Comité souhaite que l'État fasse davantage d'efforts pour lutter contre les stéréotypes liés au genre.

##### **Intérêt supérieur de l'enfant**

Le Comité note avec satisfaction que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ait été élevé au niveau constitutionnel. Le Comité reste préoccupé, que ce droit ne soit pas suffisamment intégré dans la pratique, comme dans les politiques publiques. Il recommande à la France de veiller à ce que ce droit soit intégré de manière appropriée et systématique dans toutes les mesures législatives, procédures et décisions administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques, programmes et projets relevant ou ayant un impact sur les enfants.

##### **Droit à la vie, survie et au développement**

En France, environ deux enfants meurent chaque jour, à la suite de violences domestiques.

Le Comité recommande de mieux analyser les cas de mortalité infantile suite aux mauvais traitements pour adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir le phénomène.

Le Comité souhaite que les juges posent la question de la suppression de l'autorité parentale dans les cas impliquant les parents condamnés pour des infractions graves contre un ou plusieurs de leurs enfants, et de mentionner explicitement dans la loi que l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur toute autre considération.

## **Respect de l'opinion de l'enfant**

Le Comité recommande de veiller à ce que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent jouir pleinement du droit à être entendu, et consultés dans les décisions les concernant. Il recommande de créer des systèmes pour la participation des enfants, la formation des adultes, et la mise à disposition du soutien d'un professionnel (avocat par exemple). Il demande que les enfants puissent être informés de l'existence de ces possibilités. Il recommande également que soient conduites des activités de sensibilisation pour promouvoir la participation de tous les enfants au sein de la famille, la communauté et les écoles, en ayant une attention particulière aux enfants dans des situations vulnérables ou marginalisés.

## **Libertés et droits civils**

### **Droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux**

Le Comité réitère ses recommandations visant à faire respecter pleinement le droit de l'enfant à connaître son ou ses parents biologiques et ses frères et sœurs. Il demande d'adopter les mesures nécessaires pour que toutes les informations puissent être enregistrées et déposées, afin de permettre à l'enfant de connaître, dans la mesure possible et au moment opportun, ses parents.

### **Liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique**

Le comité reste préoccupé par le fait que la législation continue de restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour les enfants de moins de 16 ans.

Le Comité souhaite que la France prenne des mesures, y compris d'ordre juridique, pour garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour enfants de tous âges, tels que définis par la Convention.

### **Droit à une vie privée**

Le Comité reste préoccupé par la multiplicité des bases de données pour la collecte, la conservation et l'utilisation de données personnelles anonymes. Il considère que les enfants et leurs parents ne sont pas suffisamment informés de leurs droits d'opposition à l'enregistrement des données personnelles.

### **Accès à une information appropriée**

Tout en se félicitant des efforts pour protéger les enfants contre les informations dangereuses dans les médias et sur les réseaux numériques, le Comité reste préoccupé par la persistance des images hyper sexualisées des enfants, en particulier les filles. Il note qu'il n'existe pas, actuellement de cadre réglementaire pour protéger les enfants contre des contenus numériques inappropriés.

Il demande de renforcer la connaissance, l'information pour sensibiliser les enfants, les parents et le grand public sur les opportunités et les risques liés à l'utilisation des médias numériques et des technologies de l'information et de la communication.

## **Violences à l'égard des enfants**

### **Traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Le Comité est préoccupé par les cas de mauvais traitements faits aux enfants handicapés dans les institutions, et par l'insuffisance des contrôles. Le Comité demande d'accroître les initiatives visant à comprendre, prévenir et agir sur les causes profondes des mauvais traitements infligés aux enfants dans les institutions.

Il recommande de créer des systèmes accessibles et adaptés aux enfants, pour dénoncer les cas de mauvais traitements et protéger de tous les risques de représailles en direction des enfants, de leurs familles et des professionnels.

### **Droit d'être protégé contre toutes les formes de violence**

Le Comité accueille favorablement les initiatives pour améliorer l'identification et le suivi des enfants confrontés à toute forme de violence. Le Comité s'inquiète toutefois de l'absence d'une stratégie globale, prenant en compte toutes les violences faites aux enfants, l'augmentation des risques de violence domestique et celles fondées sur les inégalités homme-femme. Il constate l'insuffisance

de mesures prises notamment à l'école, pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier celui d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades.

### **Châtiments corporels**

Le Comité réitère sa recommandation à l'État partie d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans la famille, les écoles, les structures de garde et de protection. Le Comité rappelle qu'aucune violence contre les enfants n'est justifiable et que les châtiments corporels sont une forme de violence, invariablement dégradante. Il prie expressément la France de promouvoir des formes positives, non violentes et participatives d'éducation des enfants à la non-violence.

### **Milieu familial et protection de remplacement**

#### **Enfants privés de milieu familial**

Le Comité note avec préoccupation le nombre croissant d'enfants séparés de leur famille par décision de justice, et en particulier d'enfants de familles vivant dans la pauvreté. Il est de surcroît préoccupé par le fait que les enfants de plus de 16 ans ne soient pas suffisamment préparés et aidés à entrer dans la vie adulte.

Le Comité demande que la France soutienne et facilite la prise en charge des enfants en famille d'accueil pour ceux qui ne peuvent pas rester dans leur famille, en encourageant particulièrement le placement en famille d'accueil pour les enfants handicapés.

Il demande de veiller à ce que les enfants privés de milieu familial puissent rester en relation avec leurs parents, dans la mesure du possible, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver la proximité géographique et de ne pas couper l'enfant de son milieu, de sa famille d'accueil et de son environnement.

### **Handicap, santé et bien-être**

#### **Enfants handicapés**

Le Comité constate les efforts faits par la France pour améliorer l'inclusion des enfants handicapés. Il constate la persistance de la discrimination à l'égard des enfants handicapés, en particulier des enfants présentant des handicaps multiples, en termes d'accès à l'éducation et d'égalité avec les autres enfants, notamment pendant les activités récréatives et extrascolaires, au sein des établissements scolaires.

Il recommande de garantir des ressources suffisantes pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés, pour répondre à leurs besoins et à leur situation. Il demande également que soient organisées des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et les préjugés dont sont victimes les enfants handicapés.

#### **Santé et service de santé**

Le Comité est préoccupé par le fait que les parents ne sont pas automatiquement autorisés à rester la nuit avec leur enfant lorsque celui-ci est hospitalisé.

Il est préoccupé dans les départements d'outre-mer par des taux toujours trop élevés de mortalité infantile et de grossesse précoce (en particulier à Mayotte) ; par les taux élevés de maladies infectieuses évitables, notamment le VIH/sida et la tuberculose (en particulier en Guyane et à Mayotte).

Le Comité demande de prendre en considération les besoins particuliers des enfants, notamment, dans les bidonvilles et dans les camps de réfugiés. Le comité constate que le fait que les enfants migrants qui n'ont pas de titre de séjour valable ont du mal à exercer leur droit aux services de santé.

Le Comité encourage la France à lutter contre le suicide des enfants.

Le Comité reste préoccupé par le nombre élevé d'interruptions volontaires de grossesse chez les adolescentes. Il recommande de veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite dans les programmes scolaires obligatoires et cible les adolescents, filles et garçons.

Le Comité salue les mesures prises pour combattre les addictions, comme le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, mais est préoccupé par l'augmentation des



taux de consommation de tabac et d'alcool et du taux d'expérimentation de cannabis pendant les années de collège.

### **Lutte contre la pauvreté des enfants**

Le Comité est préoccupé par la situation des 20% d'enfants qui vivent dans la pauvreté, par le grand nombre d'enfants sans abri, vivant dans des bidonvilles, par la situation des enfants migrants non accompagnés. Il demande à ce que la lutte contre la pauvreté des enfants devienne une priorité nationale, en soutenant les familles les plus démunies.

### **Education, loisirs et activités culturelles**

Le comité est préoccupé par les situations d'enfants qui ont du mal à entrer, rester ou revenir à l'école et dans les activités périscolaires, ou à accéder aux cantines scolaires : les enfants porteurs de handicap, les enfants qui vivent dans les bidonvilles, les enfants migrants non accompagnés, les enfants Roms, les enfants en conflit avec la loi.

Concernant les enfants ayant des difficultés d'apprentissages, ou ceux qui quittent trop tôt l'école sans qualification, les progrès sont très lents. Le comité demande à ce que la France développe la formation professionnelle et l'apprentissage pour ces enfants, leur permettant aussi d'acquérir ce qui est nécessaire à la vie quotidienne.

Le Comité constate que la violence et le harcèlement sont trop fréquents chez les adolescents notamment. Il demande que des politiques et outils de prévention soient développés.

Le Comité demande à ce que la France prenne des mesures particulières pour réduire les inégalités sociales des enfants et pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation, sans discrimination.

### **Mesures de protection spéciales**

#### **Enfants demandeurs d'asile, enfants migrants non accompagnés et enfants réfugiés**

Trop d'enfants ne peuvent bénéficier d'une protection spéciale ou d'une assistance liée à leur situation. Le comité note les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants de 17 ans à avoir accès aux structures de protection de l'enfance.

Le Comité demande à la France de prendre les mesures pour l'accueil, la sécurité et la protection des enfants migrants et de mettre un terme à l'utilisation de tests osseux pour déterminer leur âge. Il rappelle à la France qu'elle doit garantir à tous les enfants, d'être enregistrés à l'état civil, de vivre dans des conditions humaines et de bénéficier de services de santé adéquats.

#### **Enfants dans les conflits armés**

Le Comité salue les efforts faits pour prévenir le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques et des mouvements idéologiques ou religieux radicaux, ainsi que les filières djihadistes. Il est cependant préoccupé par les enfants et les jeunes qui continuent d'être endoctrinés. Il recommande de développer des programmes de sensibilisation et de démarginalisation en veillant à associer les enfants et les jeunes ainsi que la société dans son ensemble.

#### **Vente, traite et enlèvement**

Le Comité demande à la France de faire en sorte que les normes relatives à la protection des enfants victimes de traite respectent les normes internationales, conformément à la convention du conseil de l'Europe. Le comité demande à ce que la France veille à ce que les enfants victimes de ventes ou de traite, y compris les enfants contraints à la délinquance, bénéficient d'une aide et d'une protection renforcée.

Le Comité appelle à plus de vigilance dans les affaires de prostitution d'enfants.

#### **Administration de la justice pour mineurs**

Le Comité salue la suppression des peines minimales pour les enfants mais constate le manque de progrès dans la mise en œuvre de mesures qui concernent l'âge minimum de responsabilité pénale. Il demande que l'on ne traite plus les enfants de 16 ans comme les adultes. Le comité demande à veiller à ce que la détention soit uniquement une mesure de dernier ressort et que sa durée soit la plus brève possible.

## Autres dispositions

Le Comité recommande à la France de ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Le Comité recommande à la France de coopérer avec le Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de la convention et des dispositions relatives aux droits de l'homme, sur son territoire comme dans d'autres Etats membres du conseil de l'Europe.

Le Comité recommande à la France de prendre toutes les mesures pour que l'ensemble des recommandations soient pleinement mises en œuvre. Il souhaite également que le présent rapport soit largement diffusé.

La France aura à soumettre son prochain rapport pour le 5 mars 2021 au plus tard en y faisant figurer les informations sur les suites à donner de ces présentes recommandations.

## Pour aller plus loin et compléter les ressources

Le rapport complet du comité des droits de l'enfant, est téléchargeable :

<http://www.ensemblepourleducation.fr/article/1263>

En novembre 2016, le collectif AEDE a produit une version adaptée aux enfants des recommandations.

Pour la télécharger : <https://collectif-aede.org/nos-publications>



### Le Défenseur des droits – rapport droits de l'enfant 2016 Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun

Ce rapport est le premier à être consacré aux droits à l'éducation, depuis la création d'une autorité indépendante chargée de défendre les droits des enfants.

Ce document est disponible dans une version intégrale et une synthèse d'une cinquantaine de pages a été rédigée. Le contenu est facile d'accès et peut constituer un support pertinent pour soutenir la réflexion et la construction d'argumentaires.

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actus/actualites/rapport-annuel-2016-consacre-aux-droits-de-l-enfant-droitfondamental-l-education>

## Les Droits de l'Enfant dans l'espace européen

« La protection et la promotion des droits de l'enfant figurent parmi les objectifs de l'Union européenne. Toutes les politiques et mesures qui produisent des effets sur les enfants doivent être élaborées, mises en œuvre et contrôlées dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'homme que l'UE et ses États membres doivent respecter. Le traité de Lisbonne a fixé à l'UE l'objectif de **promouvoir les droits de l'enfant**. De plus, la **Charte des droits fondamentaux de l'UE**<sup>1</sup> garantit la protection des droits de l'enfant par les institutions de l'UE, ainsi que par les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Dans ce cadre, la Commission **aide à protéger, à promouvoir et à garantir les droits de l'enfant** dans toutes les mesures et politiques européennes intérieures et extérieures qui ont un effet sur eux. La Commission se fonde également sur les principes énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par tous les pays de l'UE ».

Voir : [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/index_fr.htm)

### **On vit en Europe, mais est-ce qu'on a des droits européens ?**

Citoyen européen, on possède des droits et des obligations à l'égard de toute l'Union européenne et pas seulement de son pays : ça fait tout de même 508 millions d'habitants ! L'Union Européenne s'est donné une convention et une cour des droits de l'homme pour que les droits soient respectés dans les pays européens. Par exemple, on a le droit de se déplacer librement d'un pays à un autre.

### **Pourtant, on ne peut pas dire qu'il existe aujourd'hui une « société européenne » dont on serait citoyen, comme il existe une société grecque ou tchèque !**

Oui, dans les pays de l'Union européenne, les langues sont différentes, les niveaux de vie varient, les systèmes politiques, les architectures, les habitudes alimentaires ou vestimentaires... Mais la devise de l'Union c'est justement « Unie dans la diversité », tout un programme.

Aujourd'hui, la citoyenneté européenne se situe quelque part entre une réalité et un idéal. Dans l'idéal, c'est sentir qu'on appartient à plusieurs systèmes de valeurs et de repères culturels : les droits de l'homme, la démocratie, la nationalité, la communauté locale, l'ethnie, la famille, l'idéologie et plein d'autres. C'est une autre facette de la citoyenneté qui se vit et s'exerce dans un espace plus grand.

### **Mais alors être citoyen européen ou citoyen du monde, quelle est la différence ?**

Il n'existe pas de citoyen mondial au sens juridique. Mais on y trouve l'idée de lutter contre l'injustice et l'inégalité, de préserver la terre qui est précieuse et unique... On est citoyen du monde en plus de citoyen de son village ou son quartier, de son pays et d'Europe.

## Pour aller plus loin et compléter les ressources

### **Les droits de l'enfant dans l'espace européen**

Les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'homme que l'UE et ses États membres doivent respecter. Le traité de Lisbonne a fixé à l'UE l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant.

Le site de l'union européenne sur les droits de l'enfant : <http://ec.europa.eu/0-18/>

Le manuel pratique de l'éducation aux Droits de l'homme avec les enfants « repères juniors » : <http://www.eycb.coe.int/compasito/fr/>

---

<sup>1</sup> [http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

## Les Droits de l'Enfant dans le Monde

A une exception près<sup>1</sup>, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée par tous les pays membres des Nations Unies.

La ratification de ce texte par les parlements nationaux <sup>2</sup> en fait quasiment partout sur la planète, une référence unique et commune à partager avec des acteurs éducatifs du monde entier.

Ce texte est opposable aux Etats qui n'en respectent ni l'esprit, ni les articles qui composent cette convention.

Régulièrement, les Nations Unies contraignent les Etats parties à rédiger un rapport sur l'application concrète de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Des rapports alternatifs peuvent aussi être établis par la société civile organisée. Des auditions contradictoires sous l'égide de l'ONU permettent d'apprécier la réelle situation vécue par les enfants. Beaucoup reste à faire en termes de protection des mineurs, d'éducation, d'accès aux soins, d'écoute de la parole des enfants, de lutte contre toutes les formes de violence. Mais de nombreux acteurs publics et associatifs attestent que la CIDE est un véritable accélérateur de politiques publiques en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Les droits de l'enfant permettent à de multiples organisations de jeunesse à travers le monde de déployer des initiatives et des partenariats pédagogiques pour les enfants et les adolescents, et d'instruire des plaidoyers pour des mises en œuvre encore plus effectives des articles de la CIDE.

Les situations vécues par les enfants ici et ailleurs, nécessitent une mobilisation la plus large possible. Dans le cadre des relations avec les organisations de jeunesse et d'éducation populaire étrangères, les Francas cherchent particulièrement à encourager le développement de dynamiques propres d'animation, d'appropriation et de communication de la Convention internationale des droits de l'enfant dans leur pays. Il appartient à chaque organisation de jeunesse d'imaginer la dynamique à mettre en œuvre avec les publics qu'elle côtoie et sur les territoires où elle intervient.

### La situation des enfants dans le monde

Chaque année, la plus importante publication de l'Unicef, *La Situation des enfants dans le monde*, examine les conditions de vies des enfants autour du monde. Ces documents sont disponibles en français, anglais et espagnol.

Le rapport 2016 s'intitule « l'égalité des chances pour chaque enfant »

*Chaque enfant a le droit à une véritable égalité des chances dans la vie. Mais un peu partout sur la planète, ils sont nombreux à être prisonniers d'un cycle de pauvreté qui se transmet de génération en génération et qui menace leur avenir, et l'avenir de leur société.*

<https://www.unicef.org/french/sowc2016/>

### Une crise de plus en plus grave pour les enfants réfugiés et migrants

D'après le Fonds des Nations unies pour l'enfance, près de 50 millions d'enfants à travers le monde vivent "déracinés", après avoir été obligés de quitter leur foyer ou leur pays en raison des guerres, des violences et des persécutions. En septembre 2016, l'Unicef voulait attirer l'attention sur l'urgence concernant les enfants, quelques jours avant l'Assemblée générale des Nations unies qui se réunissait à New York et la réunion des chefs d'État « pour gérer les mouvements massifs des réfugiés et des migrants ».

[https://www.unicef.org/publications/files/Uprooted\\_Executive\\_Summary\\_Sept\\_2016\\_French.pdf](https://www.unicef.org/publications/files/Uprooted_Executive_Summary_Sept_2016_French.pdf)

---

<sup>1</sup> En 2015, la Somalie et le Soudan du Sud ont ratifié la CIDE. Les Etats-Unis d'Amérique sont maintenant le seul pays à ne pas l'avoir ratifiée. En effet, certains de leurs états refusent encore d'abolir la peine de mort ou la prison à vie pour les enfants.

<sup>2</sup> A noter que les pays ratificateurs ont pu émettre des déclarations interprétatives et des réserves concernant certains articles de la Convention. Pour les découvrir, vous pouvez consulter le site de l'ONU consacré aux Traités internationaux : <https://treaties.un.org> (onglet « Dépositaire – Etat des Traités », cliquer sur « Chapitre IV » puis 11)

# Les principes généraux de « Agis pour tes droits »

# Les principes généraux de « Agis pour tes droits »

(Fédération Nationale des Francas – 10-14 rue Tolain 75980 Paris cedex 20 – [www.francaas.asso.fr](http://www.francaas.asso.fr))

## Préambule

Afin de promouvoir les droits inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), afin de valoriser le regard que les enfants, les jeunes et les adultes portent sur la réalité de ces droits, afin d'agir sur les conditions de vie des enfants, les Francas développent, sur le territoire national et au dehors, en coordination avec leurs partenaires européens et internationaux, un programme permanent « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action ».

## 1<sup>er</sup> principe

**« Agis pour tes droits » invite à passer de l'expression à l'action. L'opération se met en œuvre par une pluralité d'initiatives, d'actions, de productions.**

- ✚ Des espaces permanents d'expression des enfants, des démarches de participation qui garantissent la prise en compte de leur parole
- ✚ Des initiatives à destination des acteurs éducatifs dans leur diversité (y compris des formations), des initiatives de mobilisation citoyenne, des expressions politiques, qui incitent à prendre en compte les droits de l'enfant dans les projets éducatifs locaux et les politiques publiques.
- ✚ Des actions mises en œuvre en faveur de l'effectivité des droits, qui témoignent d'une volonté de transformer la vie quotidienne des enfants et des adolescents, et qui font référence à la CIDE dans sa globalité ou à un ou des articles
- ✚ Des productions utilisant des supports divers au choix à plat ou en volume (affiches, poèmes, chansons, vidéos, photos, albums, BD, sculptures...) mais aussi reportages, recueil de paroles d'enfants... qui témoignent d'actions en faveur de la promotion et de la défense des droits.

La participation est ouverte à toute personne mineure ou majeure, à titre individuel ou dans une démarche collective, dans le cadre scolaire, comme dans les temps péri et extrascolaires.

« Agis pour tes droits » se conçoit dans une logique de parcours éducatif : faire mieux connaître aux enfants leurs droits et les amener à devenir progressivement des « ambassadeurs », des citoyens engagés pour les droits de l'enfant et plus largement pour les droits humains.

- ✚ Pour les moins de 6 ans (maternelle) : **découvrir ses droits, présents dans la vie quotidienne**
- ✚ Pour les 6/11 ans (élémentaire) : **comprendre ses droits**, s'approprier leur signification, pouvoir les présenter, apprendre à s'y référer, les associer à une action.
- ✚ Pour les 12/18 ans (collège, lycée) : **agir en faveur des droits pour soi et pour les autres**, les mettre en pratique dans une action qui s'inscrit dans le temps, qui témoigne d'une volonté de transformer quelque chose.
- ✚ Pour les animateurs BAFA et les adultes : **promouvoir et défendre** les droits humains, s'engager pour les droits de l'enfant, préserver les droits des générations futures

## 2<sup>ème</sup> principe

« Agis pour tes droits » est coordonné dans chaque département par l'association départementale des Francas. Un bulletin de participation doit lui être adressé (voir carte des départements et coordonnées des associations départementales sur [www.francaas.asso.fr](http://www.francaas.asso.fr), rubrique « Près de chez vous »).

Les associations départementales peuvent développer dans le cadre de partenariats pédagogiques, des actions avec des structures locales d'autres pays du Monde.

Les structures éducatives locales informent l'AD de la ou des action(s) ou projet(s) qu'elles souhaitent développer. La fiche de participation contenue dans le livret de présentation, permet de préciser le projet et la nature de la ou des production(s).

Elles témoignent de leur engagement au service des droits de l'enfant avec les Francas par l'affiche nationale « Agis pour tes droits » facilement visible dans leur structure, jointe au dossier de présentation.

### **3ème principe**

**Les productions, récits d'action, initiatives, sont obligatoirement accompagnées d'une fiche de présentation.**

Certaines doivent répondre aux critères suivants :

- Affiches : réalisées à plat, en petit format A3 ou en grand format 40 cm x 60 cm. Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 ou 3 mètres)
- Vidéos : d'une durée qui ne doit pas excéder 5 minutes, en format AVI. Elles comportent obligatoirement un titre et un générique
- Photos : format 15 X 21
- Chanson : d'une durée moyenne de 3 minutes, en format MP3

### **4ème principe**

La valorisation de l'ensemble des actions se fait en deux temps :

**Un évènement départemental « La galerie des droits »**, organisée par les associations départementales viendra valoriser l'ensemble des productions issues du niveau local. La réunion d'un jury départemental détermine, après concertation, une sélection de « coups de cœur » (qui se distinguent par leur singularité, l'originalité de la démarche, l'ambition du projet, la qualité d'expression, l'implication des participants, la mobilisation d'acteurs).

**Un évènement national**, qui regroupe les sélections départementales, est organisé en décembre. Un jury apprécie toutes les productions par catégorie et en sélectionne un certain nombre.

Dans les deux situations, la valorisation s'organisera selon les 4 catégories décrites dans l'article 2.

### **5ème principe**

Les productions sélectionnées par le jury final viendront illustrer une publication à destination de tous les participants (sur la base du nombre fourni par les AD).

Le blog « agispourtesdroits » constitue un support de valorisation nationale de l'ensemble des actions conduites (et un support privilégié pour les AD qui ne possèdent pas de site internet propre).

### **6ème principe**

Les participants et groupes de participants accordent aux Francas un droit de publication de leurs productions, valable pour l'ensemble des supports Francas (publications, magazines, sites internet et blogs).

Les participants, les associations départementales et la Fédération Nationale s'engagent à ne pas utiliser les productions à des fins commerciales.



## Association départementale des Francas de Tarn-et-Garonne



25 rue d'Albert  
82000 Montauban



05.63.66.49.06  
06.32.14.21.54



[accueil.francas.82@gmail.com](mailto:accueil.francas.82@gmail.com)